



Pierre COMPTE
Commissaire-enquêteur
Liste d'aptitude du Puy-de-Dôme

SIVOM de la Haute-Dordogne
Département du Puy-de-Dôme

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

du 3 juin au 17 juin 2024



Photo Fabrice1309 Wikimedia Commons

1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Dispositions législatives et réglementaires régissant le présent document

Code de l'environnement article L123-15 (extraits) :

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête **rend son rapport** et ses conclusions motivées **dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. ...**

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

*Le rapport et les conclusions motivées sont **rendus publics par voie dématérialisée** sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être **consultés sur support papier**.*

Code de l'environnement article R123-19 (extraits) :

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête **établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.**

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public....

I/ Contexte et objet de l'enquête

1/ L'établissement des zonages d'assainissement

L'obligation pour les communes d'établir un zonage d'assainissement résulte de la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, prise pour transposer dans la législation française les dispositions de la Directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (dite directive DERU).

Ces dispositions législatives qui ont depuis lors été modifiées à plusieurs reprises sont codifiées dans l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi rédigé :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aux termes des articles R2224-6 à R2224-17 du CGCT, la délimitation des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doit tenir compte :

- de la concentration de la population et des activités économiques productrices d'eaux usées sur le territoire
- de la charge brute de pollution organique présente dans les eaux usées
- des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique.

L'enquête publique est régie par les articles R2224-8 et R2224-9 du CGCT :

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

2/ Les effets du zonage d'assainissement

Si la loi crée pour la collectivité une obligation d'assurer la collecte des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif, elle ne crée pas pour autant une obligation de programmation des extensions du réseau que cela implique.

Aussi la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif indique :

- « Le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :
- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
 - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
 - ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

Le zonage d'assainissement est donc un document d'intention et d'orientation, et n'implique pas d'obligation de programmation de travaux pour la commune.

Le classement en zone d'assainissement collectif signifie seulement que les secteurs concernés ont vocation à être équipés, sans qu'une échéance ou un mode de financement n'aient à être fixés.

La jurisprudence du Conseil d'État considère toutefois que les collectivités compétente, dès lors qu'elles ont délimité une zone d'assainissement collectif et ne l'ont pas modifiée (ce qu'elles ont toujours la possibilité de faire) sont tenues d'exécuter dans un « *délai raisonnable* » les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de le raccorder aux habitations qui sont situées dans cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande.

Ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

3/ Le SIVOM de la Haute-Dordogne

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Haute-Dordogne a été créé en 1965 entre les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire.

Il couvre une superficie de 60,25 km², s'étendant le long de la Dordogne depuis sa source au pied du puy de Sancy.

Le secteur, qui a été fortement marqué par le thermalisme, reste très attractif pour les activités touristiques estivale et hivernale.

La population est de 3476 habitants, à laquelle vient s'ajouter une importante population saisonnière.

Le SIVOM compte 6713 logements dont 66,2% de résidences secondaires.

On notera que l'urbanisation et le nombre de logements sont en constante augmentation, alors-même que la population ne cesse de diminuer.

En matière d'urbanisme, seules les communes du Mont-Dore et de Murat-le-Quaire disposent actuellement d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Un PLU est en cours d'élaboration à La Bourboule et celui de Murat-le-Quaire est en cours de révision.

4/ Les zonages d'assainissement actuels des communes du SIVOM

Si le SIVOM détient depuis sa création la compétence pour l'assainissement collectif, il n'a acquis la compétence pour l'assainissement individuel qu'à la faveur d'une modification de ses statuts actée en juillet 2016.

Aussi les zonages d'assainissement actuellement en vigueur avait fait l'objet de procédures d'approbation au niveau de chacune des trois communes, avec toutefois une coordination par le SIVOM.

Une étude générale avait été réalisée en 1998 et 1999 par les bureaux d'études Gaudriot et Hérou. Suite au redressement judiciaire de la société Gaudriot, l'élaboration des projets de zonage avaient ensuite été confiés en 2005 au bureau d'études SAFEGE.

Les trois projets de zonage ont ainsi été approuvés après enquête publique par les communes de La Bourboule, Murat-le-Quaire et Le Mont-Dore respectivement les 19 juin 2006, 9 octobre 2007 et 19 décembre 2007 (*délibérations annexées à la pièce n°1 du dossier*).

5/ Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement du SIVOM

Le SIVOM détenant désormais les compétences tant pour l'assainissement collectif que pour l'assainissement individuel, il lui revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage du zonage d'assainissement.

Il a ainsi confié au bureau d'études SAFEGE l'élaboration de l'actualisation de son zonage d'assainissement.

Le projet ainsi établi a été arrêté par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2023 (*annexée à la pièce n°1 du dossier*) et fait l'objet de la présente enquête publique.

En application de l'article R122-7-II-4° du Code de l'environnement, le SIVOM a saisi le 19 janvier 2024 l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas du projet.

Celle-ci, par décision n°2024-ARA-KKPP-3339 du 19 mars 2024 (*annexée à la pièce n°1 du dossier*), a décidé ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'actualisation du zonage d'assainissement.

II/ Description et analyse du projet

1/ Présentation du projet

Bien qu'il s'agisse du zonage d'assainissement du SIVOM et que les réseaux d'assainissement soient étroitement imbriqués, notamment entre Murat-le-Quaire et La Bourboule, le projet se présente sous forme de trois documents distincts pour chacune des trois communes, ne permettant pas de visualiser la continuité du zonage d'une commune à l'autre.

Le dossier contient donc trois plans de zonage couvrant les communes de Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore accompagnés chacun d'une notice justificative, ces notices étant complétées par une notice de synthèse.

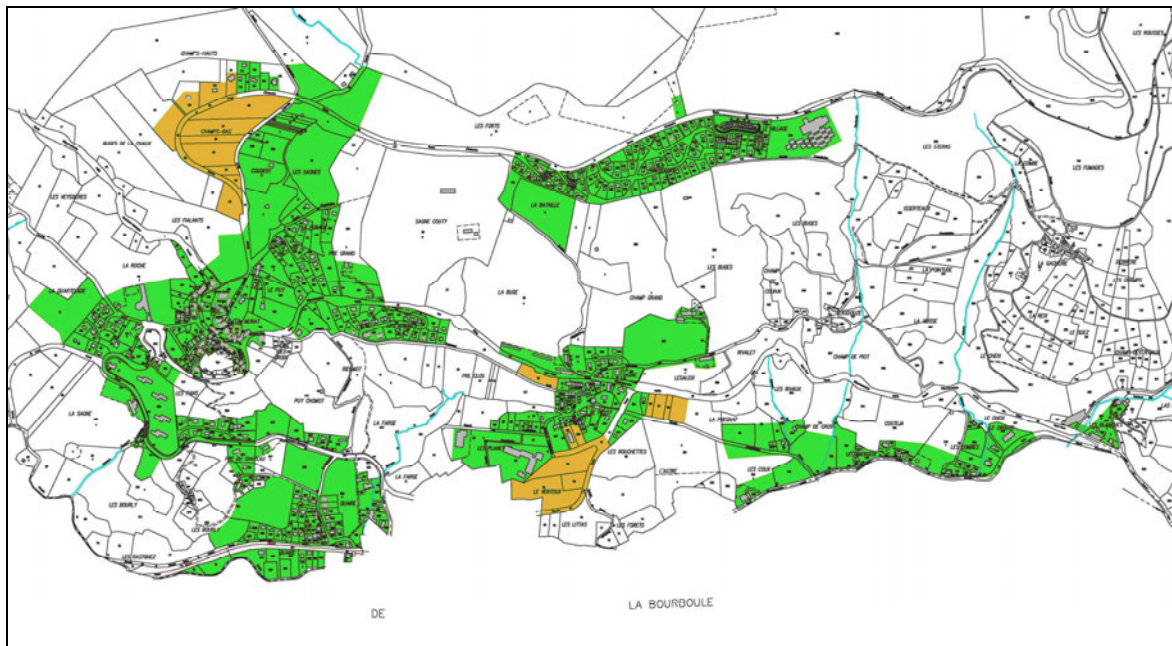
2/ Plans de zonage

Je reprends ci-après les plans de zonage d'assainissement actuellement en vigueur en les mettant en regard des plans du projet d'actualisation.

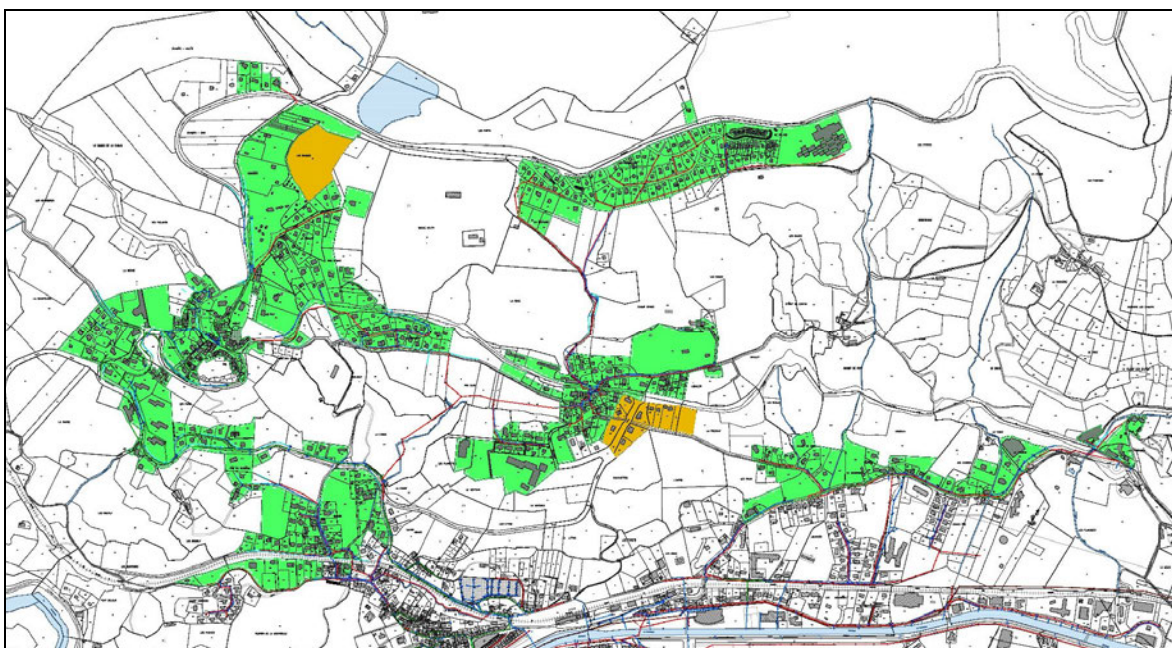
Sur l'ensemble des plans ci-dessous, la légende est la suivante :

- zones d'assainissement collectif existant
- zones d'assainissement collectif futur
- zones d'assainissement individuel

a/ commune de Murat-le-Quaire

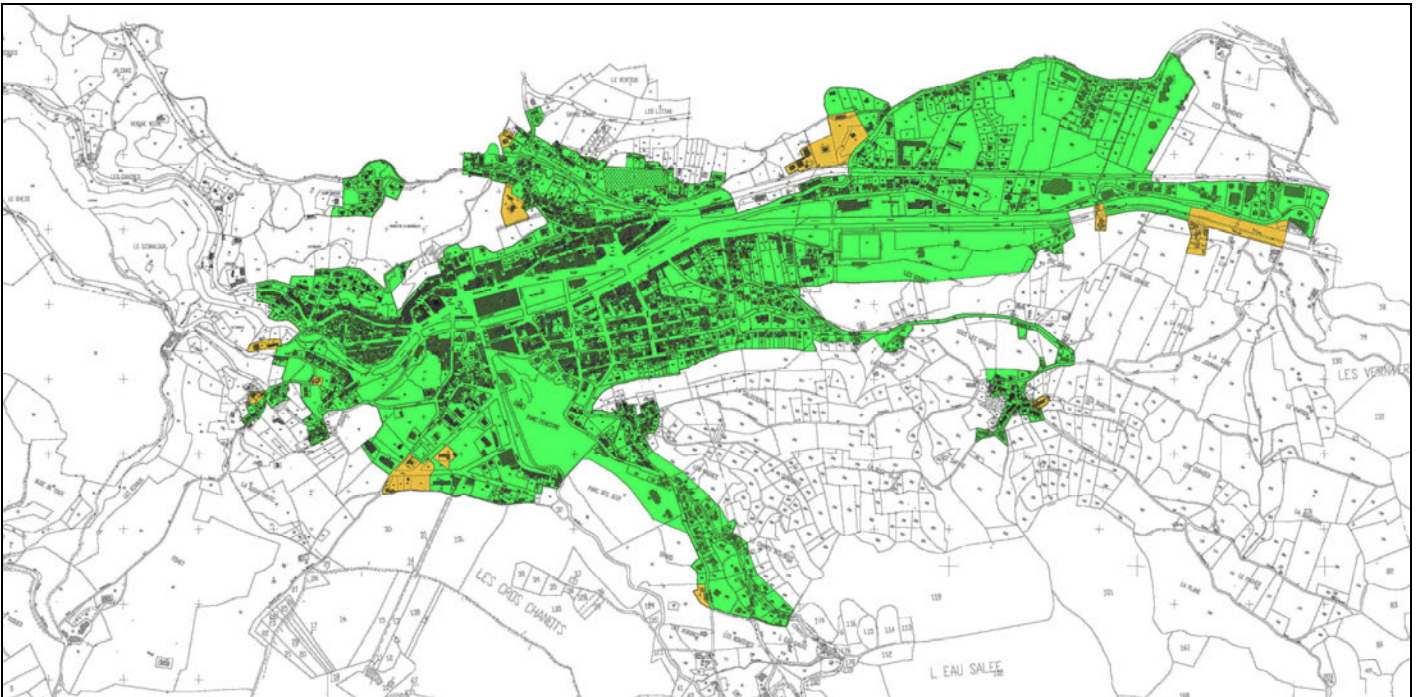


Zonage d'assainissement en vigueur (2007)

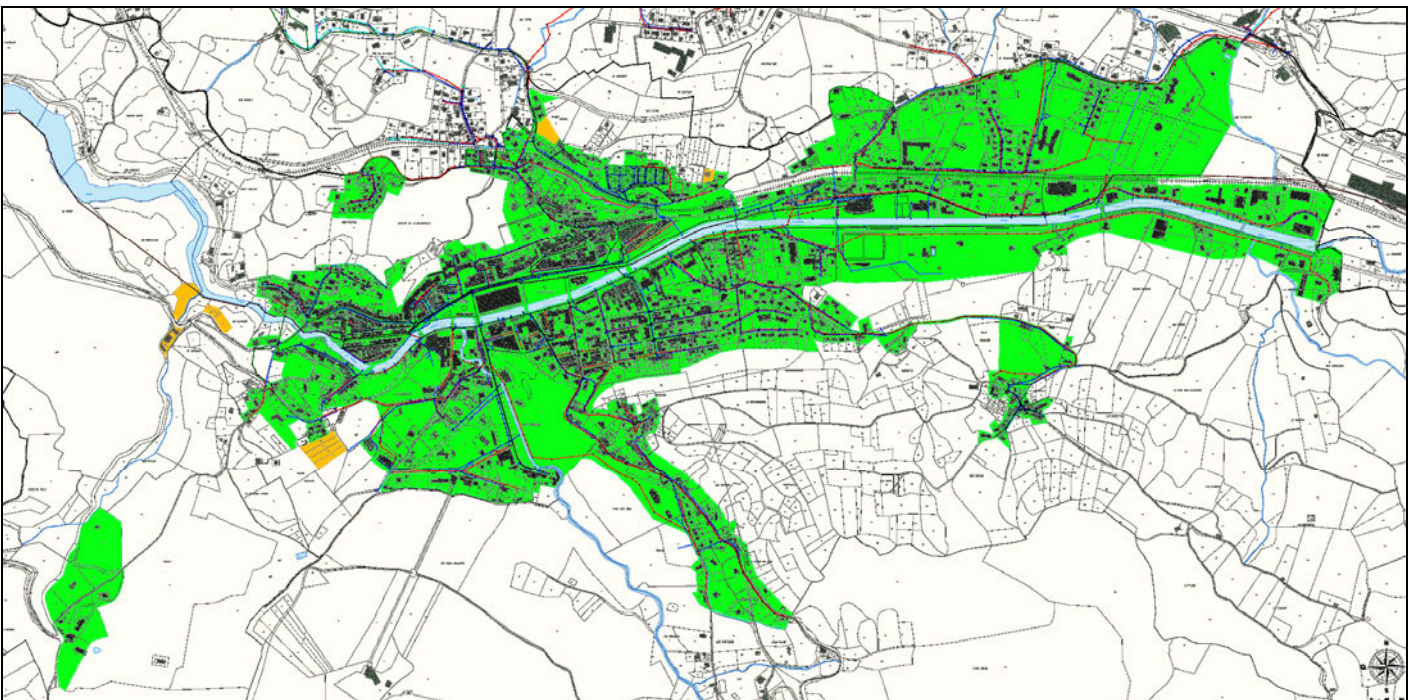


Projet de zonage d'assainissement actualisé

b/ commune de La Bourboule

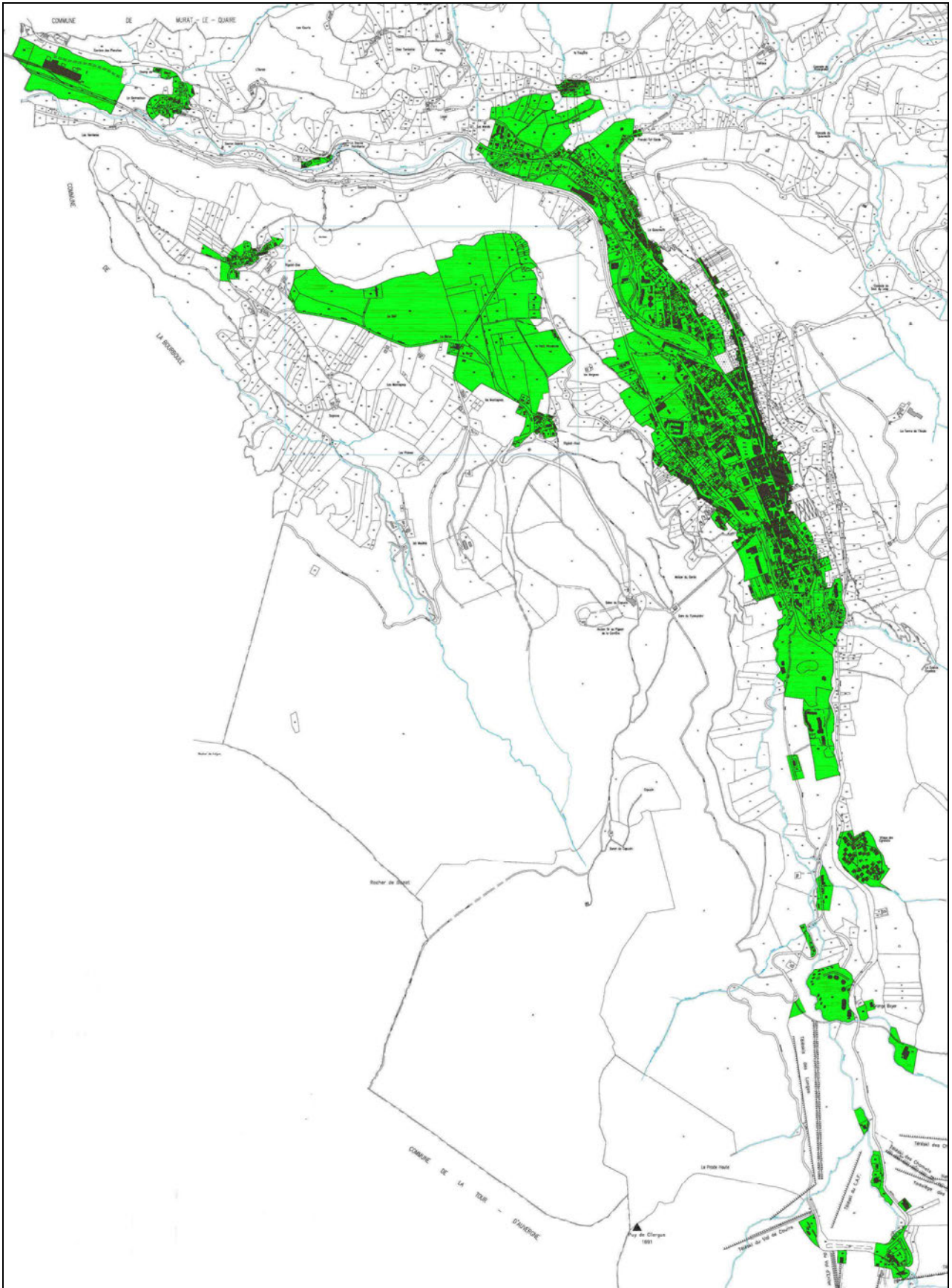


Zonage d'assainissement en vigueur (2006)

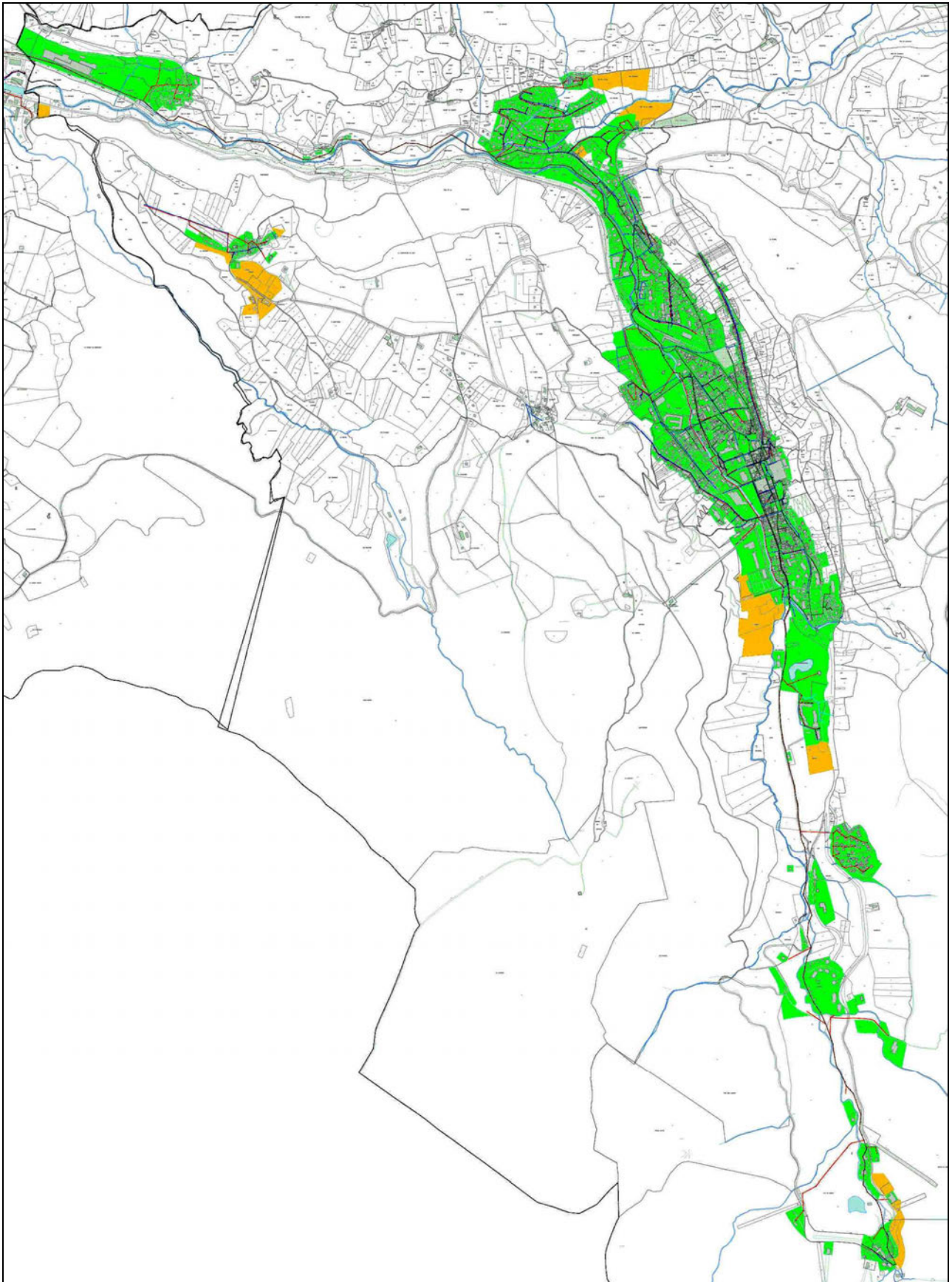


Projet de zonage d'assainissement actualisé

c/ commune du Mont-Dore



Zonage d'assainissement en vigueur (2007)



Projet de zonage d'assainissement actualisé

3/ Analyse du projet

Les notices présentes au dossier sont d'une grande médiocrité. Elles ne font pour l'essentiel que reprendre des généralités quasiment identiques dans les quatre notices.

La partie justificative du zonage, seule exigée par la réglementation, est très réduite (de quelques lignes à deux pages pour des notices de plus de 40 pages).

De plus la description des modifications de zonage comporte de nombreuses erreurs.

Il est à cet égard étonnant que la collectivité ait confié l'élaboration du projet d'actualisation au même prestataire qu'en 2005, alors même qu'à l'époque la qualité insuffisante du dossier avait motivé un avis défavorable du Commissaire-enquêteur en charge du zonage du Mont-Dore.

Manifestement, le bureau d'études continue de se fonder sur la campagne de mesures effectuées en 1998-1999 par les bureaux d'études Gaudroit/Hénou. Même si ces données conservent leur pertinence, il n'apparaît aucun questionnement sur l'éventuelle nécessité de les actualiser en fonction de l'évolution des éléments techniques, hydrogéologiques, urbanistiques, économiques et environnementaux.

On notera toutefois que le zonage proposé se traduit par une réduction globale des zones d'assainissement collectif, principalement :

- par une délimitation plus ajustée des zones d'assainissement collectif existant
- par le classement en zone d'assainissement individuel de certains secteurs classés jusque là en zone d'assainissement collectif futur.

Le projet paraît ainsi correspondre à la situation existante et à des projets urbanistiques réels.

À cet égard, on notera que le secteur de Rigolet-Haut au Mont-Dore, qui avait fait débat lors des enquêtes publiques de 2006 et 2007 est désormais placé dans la zone d'assainissement individuel, le projet d'aménagement correspondant n'ayant jamais vu le jour.

III/ Organisation et déroulement de l'enquête

1/ Préparation de l'enquête

Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement préparé par le bureau d'études SAFEGE a été arrêté par délibération du 14 septembre 2023.

Par lettre du 26 mars 2024 (*ci-annexée*), le Président du SIVOM a saisi la Présidente du tribunal administratif aux fins de désignation d'un Commissaire-enquêteur.

Par décision n°E24000027/63 du 3 avril 2024 (*ci-annexée*), la Présidente du tribunal administratif m'a désigné comme Commissaire-enquêteur.

Le Directeur du SIVOM M. Damien LEGLEYE m'a saisi par un premier contact téléphonique et le dossier m'a été adressé par voie électronique.

2/ Rencontres préalables et visite sur le terrain

J'ai rencontré le Président du SIVOM, M. Jean-François CASSIER en compagnie du Directeur M. Damien LEGLEYE le 23 avril 2024.

Nous avons fixé la période de l'enquête et les dates des permanences et examiné le projet d'arrêté de mise à l'enquête et les mesures de publicité prévues.

Du fait de la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, la durée de l'enquête a été réduite à 15 jours, en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement.

Nous avons établi les modalités dématérialisées de la consultation du dossier et de la réception des observations.

Le même jour, je me suis rendu sur le terrain pour visualiser les différents secteurs concernés par les modifications projetées, conformément aux dispositions de l'article R123-15 du Code de l'environnement.

3/ Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprenait :

1. une note de présentation de l'enquête accompagnée de documents administratifs
2. une notice explicative de synthèse
3. une notice pour la commune de Murat-le-Quaire accompagnée d'un plan de zonage au 1/5000^e
4. une notice pour la commune du Mont-Dore accompagnée d'un plan de zonage au 1/6000^e
5. une notice pour la commune du Mont-Dore accompagnée d'un plan de zonage au 1/5000^e.

À l'ouverture de l'enquête, j'ai procédé à la numérotation et au visa des pièces du dossier.

4/ Arrêté de mise à l'enquête et mesures de publicité

L'arrêté de mise à l'enquête a été pris le 2 mai 2024 (*annexé à la pièce n°1 du dossier*), et j'ai participé à sa rédaction.

L'avis d'enquête a été rédigé avec ma collaboration.

Il a été publié dans *La Montagne* des 17 mai et 7 juin 2024 et dans *Le Semeur-Hebdo* des 17 mai et 7 juin 2024 (*extraits ci-annexés*).

L'avis d'enquête a été placardé sur la porte d'entrée des locaux du SIVOM. Il a de plus été affiché sur les panneaux municipaux de Murat-le-Quaire, Le Mont-Dore et La Bourboule (*photographies ci-annexées*).

De plus, l'enquête a été signalée sur le site www.murat-le-quaire.fr/, site web de l'enquête, où il était possible de télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête à la page <https://www.murat-le-quaire.fr/actualites/detail/sivom-haute-dordogne-actualisation-du-zonage-dassainissement-3913/> (*capture d'écran ci-annexée*).

5/ Déroulement de l'enquête

J'ai ouvert l'enquête le lundi 3 juin 2024 à 10h.

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les locaux du SIVOM à La Bourboule du lundi 3 juin à 10h au lundi 17 juin à 17h, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

De plus des exemplaires du dossier ont été tenus à la disposition du public en mairies de Murat-le-Quaire et du Mont-Dore à leurs heures habituelles d'ouverture :

- à Murat-le-Quaire du lundi au vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h30
- au Mont-Dore du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30

J'ai tenu six permanences les :

- lundi 3 juin de 10h à 12h au SIVOM à La Bourboule
- lundi 3 juin de 14h à 17h en mairie de Murat-le Quaire
- lundi 10 juin de 10h à 12h en mairie de Murat-le Quaire
- lundi 10 juin de 14h à 17h en mairie de Mont-Dore
- lundi 17 juin de 10h à 12h en mairie de Mont-Dore
- lundi 17 juin de 14h à 17h au SIVOM à La Bourboule

J'ai bénéficié durant les permanences de l'assistance :

- au siège du SIVOM de MM. Damien LEGLEYE et Laurent BATTUT
- en mairie de Murat-le-Quaire de Mme Magdeleine PAPIN
- en mairie du Mont-Dore de Mme Liliane FRAISSE

J'ai clos l'enquête le lundi 17 juin 2024 à 17h.

6/ Registres d'enquête et observations recueillies

Le dispositif d'enquête comportait trois registres d'enquête :

- un registre principal déposé au siège du SIVOM à La Bourboule
- un registre secondaire déposé en mairie de Murat-le-Quaire
- un registre secondaire déposé en mairie du Mont-Dore

À l'ouverture de l'enquête le 3 juin, j'ai coté et paraphé les trois registres d'enquête et j'ai procédé à leur clôture à la fin de l'enquête le lundi 10 octobre.

Aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Aucun courriel ne m'a été adressé à l'adresse sivomhdl@orange.fr, adresse mail de l'enquête

Lors des six permanences des lundi 3 juin, 10 juin et 10 juin, je n'ai rencontré aucune personne.

À ma connaissance, aucune personne n'a consulté le dossier en dehors des permanences.

IV/ Observations recueillies et analyse de ces observations

Aucune observation n'ayant été reçue au cours de l'enquête, les dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement sont ici sans objet.

Je n'ai donc pas dressé de Procès-verbal de synthèse des observations recueillies, j'en ai informé le Président du SIVOM de la Haute-Dordogne par courriel du 18 juin 2024 (*ci-annexé*) et je ne l'ai pas rencontrée à ce titre.

Fait à Clermont-Ferrand le 16 juillet 2024
Le Commissaire-enquêteur



Pierre COMPTE

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

- **Dossier d'enquête (*pour mémoire*)**
 - 1 - Note de présentation de l'enquête et documents administratifs
 - 2 - Document de synthèse
 - 3 - Notice et plan du zonage pour la commune de Murat-le-Quaire
 - 4 - Notice et plan du zonage pour la commune du Mont-Dore
 - 5 - Notice et plan du zonage pour la commune de La Bourboule

- **Désignation du Commissaire-enquêteur**
 - Demande du Président du SIVOM de la Haute-Dordogne du 26 mars 2024
 - Décision n° E24000027/63 du 3 avril 2024 de la Présidente du Tribunal administratif

- **Publications dans la presse**
 - La Montagne* du 17 mai 2024 (page 22)
 - Le Semeur-Hebdo* du 17 mai 2024 (page 47)
 - La Montagne* du 7 juin 2024 (page 23)
 - Le Semeur-Hebdo* du 7 juin 2024 (page 47)

- **Information intercommunale**
 - Affichage (*photographies*)
 - Capture de page web sur le site www.murat-le-quaire.fr

- **Observations recueillies**
 - Courriel du 18 juin 2024 informant le Président du SIVOM de la Haute-Dordogne de l'absence d'observation.



Siège social : Mairie de LA BOURBOULE
(63150)
Tél. 04 73 81 31 00

Siège administratif :
1 Avenue Guillaume Duliège (marché couvert)
63150 LA BOURBOULE
Tél. 09 67 24 03 56
@ : sivomhd@orange.fr

La Bourboule, le 26 mars 2024



Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand
6, Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : saisine du TA pour la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique liée à la révision du zonage d'assainissement sur le territoire du SIVOM de la Haute Dordogne (Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore)

Madame la Présidente,

Le syndicat que je préside est compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore.

Le SIVOM de la Haute Dordogne souhaite procéder à la révision de son zonage d'assainissement, qui date actuellement de 2007. En 2023, une étude a été confiée au cabinet Safège afin d'assister le syndicat dans cette tâche.

Des réunions se sont tenues dans les 3 communes du syndicat avec les élus afin de mettre à jour les plans de zonage puis Safège a rédigé une notice de zonage pour les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire ainsi qu'un document de synthèse pour les trois communes.

Le 14 septembre 2023, le comité syndical, par délibération n°14092023-15, a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement sur le territoire syndical, décidé de soumettre ce projet à enquête publique et a autorisé le Président à saisir le tribunal administratif en vue de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 19 janvier 2024 à la Mission d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Par décision n°2024-ARA-KKPP-3339 du 19 mars 2024, la MRAE a décidé que notre projet de révision du zonage d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par la présente, je viens vous solliciter afin que vous désigniez un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique nécessaire à la révision de notre zonage. Nous souhaiterions une enquête publique d'une durée de 15 jours, la première quinzaine du mois de juin 2024, avec 2 permanences par commune concernée.

Vous trouverez en pièces jointes tous les éléments demandés par votre collègue Madame Fayat et nécessaires à l'instruction de notre demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,
Jean-François CASSIER

A blue circular stamp with the text "Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la HAUTE-DORDOGNE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Pièces jointes :

- *plan de zonage des trois communes, notice pour chaque commune, document de synthèse*
- *délibération n°14092023-15 du 14 septembre 2023 du comité syndical du SIVOM de la Haute Dordogne approuvant la révision du projet de zonage et sa mise à l'enquête publique*
- *décision de la MRAE du 19 mars 2024 après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Bourboule, Murat-le-Quaire et Le Mont-Dore.*

DECISION DU

03/04/2024

N° E24000027 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 3

Vu enregistrée le 26/03/2024, la lettre par laquelle le président du SIVOM de la Haute Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur les projets de zonage d'assainissement des communes de la Bourboule, le Mont-Dore et Murat le Quaire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE.

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Compte est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis Cayla est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au SIVOM de la Haute-Dordogne et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/04/2024

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

9630266

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SIVOM DE LA HAUTE DORDOGNE

Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement

Par arrêté en date du 2 mai 2024, le Président du SIVOM de la Haute Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'actualisation du zonage d'assainissement du **lundi 3 juin 2024, 10h00 jusqu'au lundi 17 juin 2024, 16h00** inclus.

M. Pierre COMPTE, retraité du ministère de l'écologie et du développement durable, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.
Pendant la période susvisée, le dossier d'enquête sera déposé au SIVOM de la Haute Dordogne, siège de l'enquête, situé 1 Avenue Guillaume Dulliege, Marché Couvert 63150 LA BOURBOULE aux jours et heures d'ouverture suivants :
- Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30
- Le vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-16h30.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, il sera également déposé en mairies de Murat-le-Quaire et du Mont-Dore aux jours et heures d'ouverture suivants :
Murat-le-Quaire : du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30
Le Mont-Dore :

Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h15-17h
Le vendredi : 8h30-12h30
Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Murat-le-Quaire à l'adresse suivante :

<https://www.murat-le-quire.fr>
Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet au SIVOM de la Haute Dordogne, en mairie de Murat-le-Quaire et en mairie du Mont-Dore ou adressées par écrit à M. le Commissaire-enquêteur au SIVOM de la Haute Dordogne ou formulées à l'adresse mail suivante : sivomhd@orange.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
Au SIVOM de la Haute Dordogne, les :

Lundi 3 juin 2024 de 10 h à 12 h

Lundi 17 juin 2024 de 14 h à 17 h

En mairie de Murat-le-Quaire, les :

Lundi 3 juin 2024 de 14 h à 17 h

Lundi 10 juin 2024 de 10 h à 12 h

En mairie du Mont-Dore les :

Lundi 10 juin 2024 de 14 h à 17 h

Lundi 17 juin 2024 de 10 h à 12 h

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Le rapport et les conclusions seront tenus, sans délai, à la disposition du public et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au SIVOM de la Haute Dordogne.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Haute Dordogne pourra approuver le zonage d'assainissement actualisé qui pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

9630260

Avis supplémentaire
d'appel public à la concurrence

Travaux

Pouvoir adjudicateur :
Département du Puy-de-Dôme
24, rue St-Esprit
63033 Clermont Ferrand Cedex 1.
Objet du marché
Travaux d'aménagement en traversée d'agglomération - RD 66 - PR 6+470 au PR6+620 - Commune de Job.
Mode de passation : Marché à procédure adaptée
Date limite de réception des offres :
Le 10 juin 2024 à 12 h 00.
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence «24-55716» du 14 mai 2024 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis :
14 mai 2024.

9630269

AVIS SUPPLEMENTAIRE
D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur
Département du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit
63033 Clermont Ferrand cedex 1
Objet du marché
Collège «Victor Hugo» à VOLVIC - Réhabilitation et extension de l'espace demi-pension et création d'un préau
Mode de passation :
Procédure adaptée ouverte
Date limite de réception des offres :
24 juin 2024 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence «24-55754» du 14 mai 2024 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis :
14 mai 2024

4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63178 AUBIÈRE CEDEX
Téléphone : 04 73 98 46 00

Journal d'informations locales et départementales
Édité par SMNH Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 €
Durée 99 ans à compter du 24 juillet 2014
RCS Clermont-Ferrand 803 694 280
Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z.
ISSN 0986-7791.
Actionnaire : PMSO.
C.P.P.A.P. n° 0127 C 81112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Greghi.
Rédacteur en chef adjoint : Patrick Riagon.
Journalistes départementaux : Ludvine Bourdige,
Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjot
Abonnement normal : 1 an (52 n°), 77 €
2 ans (104 n°), 147 € ; 6 mois (26 n°), 41 €
Abonnement numérique : 1 an, 45 €
Abonnement de solidarité :
1 an, 87 € ; 2 ans, 167 €.
Envoi à l'étranger : nous consulter.
Journal habilité à publier
les annonces judiciaires et légales
sur tout le département
du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).
Dépôt légal à parution.
Édité par Imprimerie GCF,
63, avenue Jean-Mermoz
Allée des Bourdillats - 89000 Auxerre

Destination Santé

Blanche, rouge,
jaune... Ce que
la couleur de la
langue dit notre
santé

Lorsque l'on est en bonne santé, notre langue doit être entre le rose pâle et le rose foncé, en fonction de la pigmentation cutanée de chacun. Toute autre couleur doit vous conduire à consulter votre médecin. Voici un aperçu des cas causés par des troubles de santé :

Une langue blanche. Qu'elle soit totalement décolorée ou présente des lignes ou des paquets blancs, la langue peut être le siège d'un muguet, c'est-à-dire une infection due au champignon *Candida Albicans*.

Ce peut être aussi un lichen plan - une éruption inflammatoire - ou encore une leucoplasie orale chevelue, qui est une virose causée par le virus d'Epstein-Barr.

Une langue jaune. Généralement, une langue de cette teinte dénote un manque d'hygiène buccale. Une déshydratation peut aussi provoquer cette consistance. Enfin, un psoriasis peut colorer la langue en jaune.

Une langue orange. Les causes sont les mêmes que pour la langue jaune. L'administration de certains antibiotiques ou la consommation de certains aliments riches en bêta-carotène peuvent aussi être responsables de cette coloration couleur.

Une langue rouge. Une allergie à des aliments ou à des médicaments peut rendre la langue rouge, ainsi qu'une carence en vitamine B ou une scarlatine, une maladie infectieuse de la peau due à la bactérie *Streptococcus pyogenes*. La langue rouge est aussi parfois reliée à une affection appelée la « langue géographique ».

Cette maladie auto-immune généralement bénigne se caractérise par des lésions de la surface de la langue présentant plus ou moins un aspect de carte de géographie.

Une langue noire résulte d'une accumulation de kératine, la protéine composant les cheveux, la peau et les ongles. Des particules de nourriture et autres débris s'accrochent parfois aux papilles gustatives donnant un aspect noir et poilu à la langue. Les causes ? Une mauvaise hygiène buccodentaire, le tabac, la consommation de chewing-gums, le traitement par radiothérapie et, moins fréquemment, le diabète.

Pour gérer la
colère : écrire
ses pensées...
puis les jeter

Dans la sphère professionnel ou familiale, contrôler sa colère est essentiel pour éviter des conséquences parfois désastreuses. Mais dans le feu de l'action, entre la méditation de pleine conscience ou bien se défouler physiquement, pas toujours facile de mettre en place des techniques de gestion de la colère pour redescendre en pression. Une équipe japonaise de l'Université de Nagoya s'est donc intéressée à la question et a mis au point un protocole expérimental en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les participants devaient rédiger un bref essai comme l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Pour ce travail, les volontaires ont reçu ensuite une très mauvaise note, assortie de commentaires insultants remettant en cause leur niveau d'éducation.

Déchirer sa colère

Très logiquement, cette situation a suscité un niveau de colère élevé chez les participants. On leur a alors demandé d'exprimer par écrit les raisons de cette contrariété, avant de jeter ou de détruire cette feuille. Ceux qui s'étaient débarrassés ainsi de leurs griefs sont quasiment revenus à leur état émotionnel initial. Quant à ceux qui ont conservé leurs écrits, la colère n'est pas redescendue. « Nous nous attendions à ce que notre méthode supprime la colère dans une certaine mesure », lancent les auteurs. « Cependant, nous avons été

étonnés de constater que la colère ait été presque entièrement éliminée. » Ainsi, selon eux, « cette technique pourrait être appliquée dans une situation professionnelle en écrivant la source de la colère - comme si on prenait un mémo - et en le jetant ensuite ».

Hygiène : 4
types de mala-
dies transmises
par les mains

Lorsque vous portez vos mains contaminées à vos yeux, votre nez ou votre bouche, vous risquez d'y transférer ces agents pathogènes et de développer diverses infections.

Les norovirus

Le norovirus est la cause la plus fréquente des gastroentérites aiguës et peut toucher des personnes de tout âge. Elle se transmet souvent lorsque les gens ne se lavent pas les mains.

Les maladies aéroportées

Des nombreuses maladies infectieuses - rhume, grippe, Covid-19 - se propagent par des gouttelettes qui sont respirées, éternuées ou toussées dans l'air par une personne atteinte. Mais de mauvaises techniques de lavage des mains - qui ont récupéré des miasmes au moment d'une toux ou d'un éternuement - sont également en grande partie responsables.

Les infections nosocomiales

La transmission des germes à l'hôpital se fait principalement par les mains du personnel soignant. Elles doivent donc être lavées avant et après chaque soin.

L'hépatite A

L'hépatite A est une inflammation du foie. Elle se transmet par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés. Dans le cadre familial, cette transmission peut se produire lorsqu'un individu infecté prépare avec des mains sales la nourriture destinée aux membres de sa famille.

28-01630012



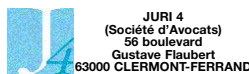
DISSOLUTION ANTIPIEE

LE FIL PME

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 €
Siège social : 5 rue Enrico Fermi
ZAC du Cheir
63540 ROMAGNAT
848 775 516 RCS CLERMONT-FERRAND

L'Assemblée générale extraordinaire du 13/05/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à effet du même jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Le siège de liquidation est fixé au 21 b avenue du Général de Gaulle 63670 LA ROCHE BLANCHE. Madame Elisabeth BOISSY-TURCIUS, demeurant 22 rue de la Pauze 63130 ROYAT et Monsieur Frédéric LARIVAILLE demeurant 21 b avenue du Général de Gaulle 63670 LA ROCHE BLANCHE ont été nommés liquidateurs. Dépôt au RCS de CLERMONT-FERRAND.

28-01630372



LES LOULOUS

Société civile immobilière
en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social : ZAC DE CLAVELOUX
63000 CLERMONT-FERRAND
Siège de liquidation : ZAC DE CLAVELOUX
63000 CLERMONT-FERRAND

AVIS DE DISSOLUTION ANTIPIÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2024, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 avril 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateurs Monsieur Alain JOURNET, demeurant 57 route de Lussat, 63430 LES MARTRES D'ARTIÈRE et Monsieur Nicolas ROCHE, demeurant 20 chemin de Grelet, Village de Chatrat, 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé ZAC DE CLAVELOUX 63000 CLERMONT-FERRAND. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

CONVOCATIONS

5630397

CONVOCATION

OBJECTIF SANTE

Société Anonyme
Coopérative de Commerçants
Détachants à personnel
et capital variables
Siège Social : 2, Place de la Liberté
63117 CHAURIAT
RCS : CLERMONT FERRAND 402 460 489

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le Mercredi 26 juin 2024 à 20 H 15 au restaurant l'En-But, stade Marcel Michelin, Porte A, 107 avenue de la République 63028 CLERMONT-FERRAND, afin de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus aux Administrateurs,
Affectation des résultats
Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
Approbation de ces conventions
Renouvellement des mandats d'administrateurs,
Fixation de la cotisation annuelle due par les adhérents pour l'année 2024,
Questions diverses

Le Conseil d'Administration



ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630036

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SIVOM DE LA HAUTE DORDOGNE

Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement

Par arrêté en date du 2 mai 2024, le Président du SIVOM de la Haute Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'actualisation du zonage d'assainissement du lundi 3 juin 2024, 10h00 jusqu'au lundi 17 juin 2024, 16h00 inclus.

M. Pierre COMPTE, retraité du ministère de l'écologie et du développement durable, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant la période susvisée, le dossier d'enquête sera déposé au SIVOM de la Haute Dordogne, siège de l'enquête, situé 1 Avenue Guillaume Dulong, Marché Couvert 63150 LA BOURBOULE aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30
- Le vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-16h30.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également déposé en mairies de Murat-le-Quaire et du Mont-Dore aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Murat-le-Quaire : du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30
- Le Mont-Dore :
• Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h15-17h
- Le vendredi : 8h30-12h30

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Murat-le-Quaire à l'adresse suivante : <https://www.murat-le-quire.fr>. Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet au SIVOM de la Haute Dordogne, en mairie de Murat-le-Quaire et en mairie du Mont-Dore ou adressées par écrit à M. le Commissaire-enquêteur au SIVOM de la Haute Dordogne ou formulées à l'adresse mail suivante : sivomhd@orange.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre. En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Au SIVOM de la Haute Dordogne, les :
• Lundi 3 juin 2024 de 10 h à 12 h
- Lundi 17 juin 2024 de 14 h à 17 h
- En mairie de Murat-le-Quaire, les :
• Lundi 3 juin 2024 de 14 h à 17 h
- Lundi 10 juin 2024 de 10 h à 12 h
- En mairie du Mont-Dore les :
• Lundi 10 juin 2024 de 14 h à 17 h
- Lundi 17 juin 2024 de 10 h à 12 h

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

Le rapport et les conclusions seront tenus, sans délai, à la disposition du public et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au SIVOM de la Haute Dordogne.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Haute Dordogne pourra approuver le zonage d'assainissement actualisé qui pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

9630230



RESULTAT DE MARCHÉ

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur
Groupement de commandes : CD 63 - A.P.I. - Commune du BREUIL S/COUZE
Coordonnées : Département du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit
63033 Clermont Ferrand cedex 1

Objet du marché
Travaux d'aménagement de la R.D. 726 du PR 0.645 au PR 1.640 en traverse d'agglomération - Commune du BREUIL S/COUZE

Mode de passation :
Procédure adaptée ouverte

L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence «324139-2024» du 31 mai 2024.

Date d'envoi du présent avis :
31 mai 2024



4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63178 AUBIERE
CEDEX - Tél. 04 73 98 46 00

Édité par SNSH Société Nouvelle Semeur Hebdo,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €,
Durée 99 ans à c/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014, APE 5813Z, ISSN 0986-7791.

Actonnaire : PMSO
C.P.F.A.P. n° 0127 C 61112.
Directeur de la publication : Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Gregi.
Rédacteur en chef adjoint : Patrick Ragon.

Journalistes départementaux
Ludvine Bourdige, Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,80 €. Abonnement normal : 1 an (52 n°), 77 €
2 ans (104 n°), 147 € ; 6 mois (26 n°), 41 €.
Abonnement de soutien : 1 an, 87 € ; 2 ans, 167 €.
Abonnement numérique : 1 an, 45 €. Envoi à l'étranger : nous consulter.

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale : tél. 04 73 98 71 90.
Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz
69130 Ecully, tél. 04 72 49 09 61.

Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hautleville
75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16.

Entreprise totalement indépendante. Le Semeur Hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-presses du Semeur hebdo. Dépôt légal à parution.

Tirage : Imprimerie GCF - 63 av. Jean-Mermoz
Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre.

Le journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'autopositionnement des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

par les équipes de ALC Régie / PMSO

L'actualité des professionnels
du chiffre et du droit

Destination Santé

Tennis :
4 bonnes raisons de s'y mettre (quel que soit l'âge)

Sprints, endurance, vélocité, sauts... le tennis fait appel à de nombreuses qualités techniques et physiques. Sans oublier les ressorts psychologiques qu'il peut actionner... Pratiqué de façon régulière, il constitue un véritable atout pour notre santé. Pour au moins quatre raisons :

- Il booste notre système cardiovasculaire : le tennis exige à la fois une préparation physique à base d'endurance (course à pied...) et de sprints à plus haute intensité, ne serait-ce que pour aller chercher un amorti juste derrière le filet... Il s'avère donc complet pour muscler notre pompe cardiaque et renforcer nos vaisseaux sanguins ;

- Il diminue notre taux de graisse ! Sa pratique est associée à une augmentation du LDL-cholestérol, autrement dit, le bon cholestérol. Il s'agit d'un atout de poids pour, à la fois garder la ligne et prévenir des anomalies lipidiques qui font le lit de maladies cardiovasculaires ;

- Il renforce nos os. Ou en tout cas, il permet de lutter de façon efficace contre la perte de densité osseuse, inéluctable avec l'âge. Une étude sud-africaine a ainsi montré que celle-ci était plus élevée dans le bras dominant que dans l'autre ! Même constat au niveau de la hanche et des lombaires, davantage renforcées chez les joueurs de tennis, en comparaison d'un groupe témoin. « Sa pratique est liée à une structure osseuse plus saine », ont conclu les auteurs en question. Chez les femmes comme les hommes

et ce, quel que soit l'âge !

- Il entretient la santé mentale ! Entre le fait de suivre la balle en permanence, d'analyser le jeu de l'adversaire et d'adapter des stratégies pour remporter les points, le tennis fait ainsi appel à d'importantes qualités de concentration et de réflexion. Un bon point pour nos capacités cognitives !

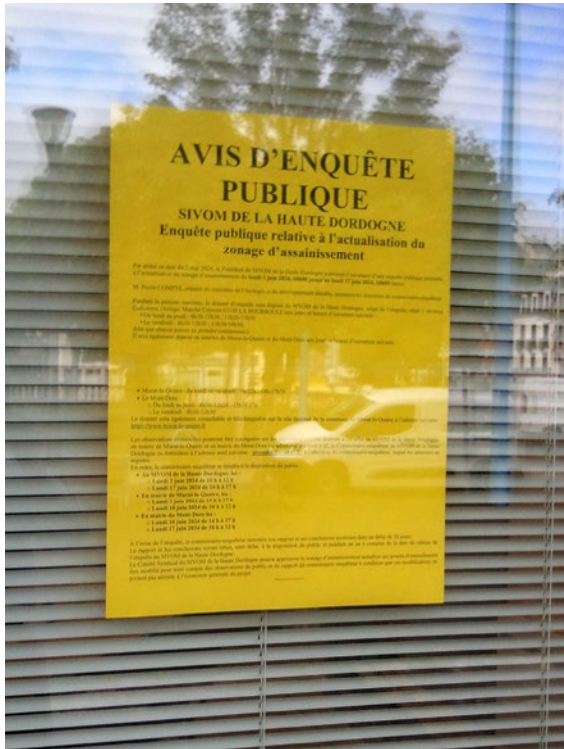
La vasectomie : un bénéfice pour la sexualité dans le couple

A partir de 18 ans, un homme peut recourir à la vasectomie comme méthode contraceptive. Cette intervention chirurgicale se déroule sous anesthésie locale, en 10 à 20 minutes et consiste à obstruer les canaux qui relient les testicules et la prostate. On y insère désormais du tissu du patient lui-même. Cette évolution de la méthode a permis d'améliorer encore les résultats. Aujourd'hui, moins d'1 % des patients souffrent de douleurs à l'éjaculation.

En dehors de cela, les complications sont rarissimes. En revanche l'efficacité a été très bien démontrée. Au terme de 30 éjaculations ou de 3 mois de délai, un spermogramme est réalisé afin de vérifier que la contraception est efficace.

L'intérêt est multiple. Non seulement, ce moyen de contraception est efficace, mais il est aussi réversible. La vasectomie n'a aucun effet en revanche sur l'érection, l'éjaculation ou encore l'orgasme. « Les patients ne ressentent aucun changement notamment au niveau du volume de l'éjaculat, de la sensation ressentie ou du plaisir », précise le Dr Charlotte Methorst, urologue et membre de l'Association française d'Urologie (AFU).

AFFICHAGE



Affichage à La Bourboule



Affichage à Murat-le-Quaire



Affichage au Mont-Dore

CAPTURE DE PAGE WEB

<https://www.murat-le-quaire.fr/actualites/detail/sivom-haute-dordogne-actualisation-du-zonage-dassainissement-3913/>

Menu Murat-le-Quaire

Murat-le-Quaire > Actualités > SIVOM HAUTE DORDOGNE - ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SIVOM HAUTE DORDOGNE - ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Alerte, Territoire - Environnement 13/05/2024

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SIVOM HAUTE DORDOGNE

Du lundi 3 juin au lundi 17 juin 2024 inclus.

Permanances du Commissaire enquêteur :

au SIVOM à La Bourboule le lundi 3 juin de 10h à 12h et le lundi 17 juin de 14h à 17h en mairie de Murat-le-Quaire le lundi 3 juin de 14h à 17h et le lundi 10 juin de 10h à 12h en mairie du Mont-Dore le lundi 10 juin de 14h à 17h et le lundi 17 juin de 10h à 12h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à cet effet ou adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur au Sivom de la Haute Dordogne ou formulées par mail à l'adresse suivante : sivomhd@orange.fr.

Fichiers associés

- [INTRODUCTION \(pdf - 198 Ko\)](#)
- [Deliberations_zonages_assainissement_3_communes.pdf \(pdf - 1 Mo\)](#)
- [Sadmin24050215300 \(pdf - 181 Ko\)](#)
- [S182556986624040410450 \(pdf - 131 Ko\)](#)
- [Sadmin24032609280 \(pdf - 89 Ko\)](#)
- [révision \(pdf - 487 Ko\)](#)
- [23CCF061_ZON-Murat-A01c-ZON.pdf \(pdf - 7 Mo\)](#)
- [23CCF061_ZON-Montdore-A01a-ZON.pdf \(pdf - 11 Mo\)](#)
- [23CCF061_ZON-Bourboule-A01b-ZON.pdf \(pdf - 9 Mo\)](#)
- [Microsoft Word - 23CCF061_syntheseSIVOM \(pdf - 5 Mo\)](#)
- [23CCF061_MuratQuaire_ZonageNotice.pdf \(pdf - 18 Mo\)](#)
- [23CCF061_MontDore_ZonageNotice.pdf \(pdf - 23 Mo\)](#)
- [23CCF061_LaBourboule_ZonageNotice.pdf \(pdf - 20 Mo\)](#)
- [Sadmin23091812050 \(pdf - 76 Ko\)](#)

[→ Retour](#)

PUY-DÔME 63 ADIT PUY-DE-DÔME

Plan de site | Mentions légales | Formulaire de contact | Formulaire exercice de droit sur les données | Flux RSS | Accessibilité : partielle | Gestion des cookies (2)

Sujet: Enquête publique Actualisation du zonage d'assainissement

De : Pierre COMPTE <pierre.compte@orange.fr>

Date : 18/06/24 10:49

Pour : SIVOM Haute-Dordogne <sivomhd@orange.fr>

**À Monsieur Jean-François CASSIER
Président du SIVOM de la Haute Dordogne**

Monsieur le président,

L'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement s'est tenue du 3 au 17 juin 2024.

L'article R123-18 du Code de l'environnement dispose :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse
Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Aucune observation n'ayant été reçue au cours de cette enquête, ces dispositions sont ici sans objet.

Mon rapport et mes conclusions vous parviendront prochainement.

Bien à vous,

Pierre COMPTE
Commissaire-enquêteur
Tel : 06 07 80 62 39